

## **SGAR/SSAR**

Schweizerische Gesellschaft  
für Anästhesiologie und Reanimation  
Société suisse d'anesthésiologie  
et de réanimation

# Commission de Structure et de Processus CSP

## Annexe au règlement CSP

### Analyse de gestion et fonctionnement (audit): Organisation et administration

---

(Les désignations au masculin sont valables pour les deux sexes)

#### **1. Préambule**

Le terme «audit» se rapporte ci-dessous à une analyse de gestion et fonctionnement de services d'anesthésie.

#### **2. Généralités**

##### **2.1 Conditions-cadres d'un mandat**

La CSP réalise, sur demande du demandeur, des analyses en cas de survenue de problèmes qui sont liés à la structure et aux processus, et élabore des possibilités de solutions. Elle offre cette prestation aux membres de la SSAR occupant des postes de responsable, aux services d'anesthésie dirigés par un membre de la SSAR, aux hôpitaux/cliniques respectivement aux sociétés dont le siège se trouve en Suisse.

##### **2.2 Confidentialité**

Les demandes sont traitées de façon strictement confidentielle entre le demandeur et la CSP.

Les membres de la CSP ne sont pas autorisés à divulguer à des tiers, au sein ou en dehors de la SSAR, les informations dont ils ont eu connaissance dans le cadre d'un audit ou de leur activité au sein de la commission.

#### **3. Compétence de la CSP**

La CSP est compétente dans les cas suivants (liste non exhaustive):

- non-respect des standards et recommandations de la SSAR
- non-respect de la dotation suffisante en médecins anesthésistes
- vérification des descriptions des postes des médecins-cadres
- risque d'une surcharge de travail d'un médecin-cadre ou d'un médecin responsable de service (risque de burn-out)
- vérification d'expertises réalisées par un consultant ou une société de consulting privés

La CSP n'est *pas* compétente dans les cas suivants (liste non exhaustive):

- coaching en cas de mauvaise gestion des ressources humaines
- médiation en cas de problèmes de communication interdisciplinaire et/ou de mobbing
- remise en question de décisions politiques (par exemple en cas de fermetures ou de fusions d'hôpitaux)

## SGAR/SSAR

Schweizerische Gesellschaft  
für Anästhesiologie und Reanimation  
Société suisse d'anesthésiologie  
et de réanimation

- litiges purement juridiques (par exemple respect de la loi sur le travail)

### 4. Demande d'évaluation d'un service par la CSP

#### 4.1 Demandeur

La demande est déposée par le directeur de l'hôpital ou de la société/CEO conjointement avec les anesthésistes concernés et, éventuellement, les opérateurs.

#### 4.2 Destinataire

La demande est déposée auprès du président de la CSP (nom, adresse et mail voir site Internet SSAR)

#### 4.3 Contenu, annexes

La demande ***doit impérativement être accompagnée*** des documents suivants:

- Description des problèmes actuels du point de vue du demandeur, des anesthésistes concernés et, éventuellement, des opérateurs.
- Description de l'évolution du problème actuel du point de vue du demandeur, des anesthésistes concernés et, éventuellement, des opérateurs.
- Description des tentatives de solutions précédentes.
- Organigramme de l'hôpital et du service d'anesthésie.
- Rapports annuels et statistiques des 3 dernières années.
- Effectifs et dotation (anesthésistes et personnel infirmier) pour le programme électif et le programme d'urgence au cours des 3 dernières années, présentation des heures supplémentaires et/ou des violations de la législation du travail éventuelles.
- Organisation et charge de travail du bloc opératoire pour le programme électif et le programme d'urgence au cours des 3 dernières années.
- Contrats de travail et descriptions des postes des anesthésistes (spécialistes et médecins-chefs) et des infirmiers anesthésistes.
- Bulletins de salaire et règlement concernant les revenus provenant des honoraires complémentaires et des facturations ambulatoires.
- Descriptions des autres obligations et activités de l'équipe médicale du service d'anesthésie.

### 5. Déroulement de l'audit

#### 5.1 Compétence

Le président de la CSP vérifie que les documents remis sont de la compétence de la CSP.

#### 5.2 Equipe de l'audit

Le président de la CSP constitue l'équipe d'audit composée de 2 (-3) membres de la CSP et désigne le responsable de l'équipe au sein de l'équipe. L'équipe est constituée en tenant compte de problèmes de partialité.

Il informe le demandeur de la composition de l'équipe d'audit.

A partir de ce moment-là, toute autre communication se rapportant à l'audit se fait directement entre le demandeur et le responsable de l'équipe.

## SGAR/SSAR

Schweizerische Gesellschaft  
für Anästhesiologie und Reanimation  
Société suisse d'anesthésiologie  
et de réanimation

### 5.3 Contrat et devis

Un contrat qui définit l'étendue et les opérations de l'audit, le caractère contraignant des délais, les coûts ainsi que les possibilités de rétractation des deux parties est conclu avec le demandeur. Le président de la CSP gère un contrat-type.

Le responsable de l'équipe estime le volume de travail attendu à l'aide des documents qui lui ont été remis et établit un devis basé sur le point 6.1. Le président de la CSP vérifie le devis.

Le responsable de l'équipe établit et approuve le contrat et le devis, et transmet les documents au demandeur. Les autres étapes de l'audit ne débuteront qu'après la signature du contrat par le demandeur.

### 5.4 Préparation et visites sur place

Le responsable de l'équipe prépare une analyse du service et du fonctionnement général à l'aide des documents qui lui ont été remis.

Le responsable de l'équipe et 1(-2) autre(s) membre(s) de l'équipe d'audit se rendront sur place au moins une fois par audit. La visite comprend une série d'entretiens structurés avec les personnes concernées (anesthésistes, chirurgiens, direction, etc.) ainsi que, si les circonstances le requièrent, une inspection de l'établissement (bloc opératoire, salle de réveil, etc.). Les entretiens-types établis par la CSP seront ajustés aux conditions.

### 5.5 Rapport

Une fois l'audit terminé, l'équipe rédige un rapport soit en allemand, soit en français en fonction de la région linguistique ; le rapport sera signé par tous les membres de l'équipe.

L'original du rapport sera transmis au demandeur sous forme papier par lettre recommandée. A la demande du demandeur, le rapport peut, en supplément, être également transmis également par courrier électronique (format PDF).

Une copie du rapport sera transmise en format PDF à tous les membres de la CSP. Le président dépose une copie papier ou électronique du rapport aux archives de la CSP.

Il appartient au responsable de l'équipe d'envoyer le rapport aux personnes précitées.

L'existence et le contenu du rapport ne sera pas divulgué à des tiers non membres de la CSP. Une copie du rapport sera transmise au président de la SSAR à titre purement exceptionnel et avec l'accord du demandeur.

## 6. Honoraires / Frais

### 6.1 Limites des frais

Les données suivantes constituent la base pour l'établissement du devis et de la facture définitive:

- Audit au sens strict du terme: 800 CHF/visite et membre de l'équipe d'audit.
- travail de préparation à l'analyse de fonctionnement de la structure: 150 CHF/heure de travail
- Frais de déplacement: conformément au règlement sur les frais
- Si le demandeur devait arrêter l'audit à une date anticipée, les frais cumulés jusqu'à cette date seront facturés.

## **SGAR/SSAR**

Schweizerische Gesellschaft  
für Anästhesiologie und Reanimation  
Société suisse d'anesthésiologie  
et de réanimation

### **6.2 Note des frais et rémunération**

Chaque membre de l'audit note ses propres frais et dépenses et les communique au responsable de l'équipe. A la fin de l'audit, le responsable de l'équipe additionne la totalité des frais à l'attention du secrétariat de la SSAR et lui demande, tout en indiquant l'adresse du demandeur, d'établir la facture.. Il informe également le secrétariat de la SSAR des membres de l'équipe qui en sont les bénéficiaires. De leur côté, ceux-ci demandent la rémunération à l'aide du formulaire habituel de la SSAR pour le paiement des frais.

### **6.3 Facturation au demandeur**

A l'issue de l'audit, le secrétariat de la SSAR établit la facture en tant que montant total. Le montant du devis est considéré comme plafond.

Si des questions supplémentaires ou de nouvelles questions devaient être posées au cours de l'audit, il convient d'établir un nouveau devis à l'attention du demandeur.

La facturation d'un audit est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée.

Accepté par la CSP : 10 janvier 2013

Approuvé par le comité r de la SSAR : 22 janvier 2013